

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 95-1766

portant délimitation d'un périmètre de risques d'inondations
sur les communes de COUIZA et de MONTAZELS

Le préfet de l'Aude

Chevalier de l'ordre national du mérite,

- I - VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3 ;
- II - VU le projet délimitation d'un périmètre de risques d'inondations élaboré sur le territoire des communes de COUIZA et de MONTAZELS ;
- III - VU les avis des services intéressés ;
- IV - VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- V - VU l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet de Limoux ;
- VI - VU les avis favorables des conseil municipaux de COUIZA et de MONTAZELS ;
- VII - VU le dossier présenté comportant une note de présentation, un document graphique en deux planches et un cahier de conditions spéciales ;
- VIII- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les constructions dans les zones de risque potentiel en vue de la sécurité publique ;
- IX - SUR proposition du secrétaire général de la préfecture .

ARRETE :

ARTICLE 1 - Un périmètre de risques d'inondation est délimité sur le territoire des communes de COUIZA et de MONTAZELS conformément au document graphique figurant dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le périmètre susmentionné est divisé en zones de risque fort, de risque moyen et de risque faible dans lesquelles s'appliquent les prescriptions contenues dans le cahier des conditions spéciales figurant dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le maire de COUIZA, le maire de MONTAZELS, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le **01 SEP. 1995**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Michel HENRY

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef du Bureau-Ajouté


M.H. BENEZE .H